Artisanat du bâtiment

GUIDE PRATIQUE

Édition Janvier 2015

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

Sommaire

A / UN GUIDE POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT
Introduction

B / LES DÉCHETS DU BTP
1. Les types de déchets
2. Les chiffres
3. Les filières

C / LES BONNES RAISONS DE S'INVESTIR DANS LA GESTION DE SES DÉCHETS
1. Pourquoi gérer ses déchets ?
2. Les aides au calcul de la gestion de ses déchets
3. Une valorisation de l'image de son entreprise
4. Les spécifications des marchés publics

D / LES RÈGLES DE BONNES PRATIQUES DE GESTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT
1. La hiérarchisation de la gestion des déchets
2. Le tri
3. Les contenants
4. Le transport
5. Les pratiques illégales
6. Travailler ensemble dans la gestion des déchets

E / LES GRANDES FAMILLES DE DÉCHETS DES ARTISANS
1. Les déchets d'emballage
2. Les déchets inertes
3. Les déchets de plâtre
4. Les déchets d'isolants
5. Les déchets métalliques
6. Les déchets de bois
7. Les déchets de revêtements
8. Les déchets de peinture, vernis, colle traitement
9. Les DEEE
10. Les déchets de fluides frigorigènes
11. Les déchets d'amiante

F / CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

G / ANNEXES DOCUMENTAIRES

A

Un guide pour les entreprises artisanales du bâtiment

Introduction

Selon le Code de l'Environnement, chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque ce déchet est transféré à un tiers. L'entreprise doit prendre en charge tous les déchets générés par son activité, notamment les produits usagés issus de travaux chez un client. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

La prise en compte de la gestion des déchets est aujourd'hui un enjeu économique et environnemental majeur. La CAPEB, consciente de cet enjeu, a souhaité rédiger un guide synthétique pour permettre aux entreprises artisanales :

- **d'identifier** les grandes lignes de la réglementation sur les déchets ;
- **de connaitre** les grandes familles de déchets et savoir comment les trier ;
- **de prendre connaissance** du devenir de la majorité de leurs déchets ;
- **de bénéficier** des bonnes pratiques suivies par d'autres entreprises artisanales.

Pour faciliter l'accompagnement terrain des artisans, la CAPEB a signé plusieurs partenariats avec différents acteurs de la filière des déchets : industriels, éco-organismes…

De leurs cotés, les CAPEB départementales œuvrent au quotidien et disposent de plusieurs leviers pour **améliorer la gestion des déchets des entreprises artisanales notamment grâce à :**

- **la participation** à l'élaboration des plans départementaux de gestions des déchets du BTP (pilotés par les conseils généraux) ;
- **la réalisation** des fiches pratiques ou de guides* axés sur les informations locales en lien avec les déchets comme c'est le cas par exemple pour la CAPEB de l'Hérault (Guide pratique 2012 Déchets du BTP), la CAPEB de la Vendée pour sa participation au guide « Comment identifier et bien trier les déchets sur les chantiers du BTP » par le biais de l'association ACEVE-PRO à laquelle elle adhère, ou encore la CAPEB de la Haute Normandie pour ses travaux auprès de l'ARE BTP (Association Régionale pour l'Environnement du Bâtiment et des Travaux Publics), association dont elle est membre fondateur ;
- **la déclinaison** de partenariats nationaux ou la signature de partenariats locaux auprès de prestataires « déchets ».

Enfin, depuis de nombreuses années, l'ADEME apporte son éclairage sur ce sujet et présente de nombreuses informations par le biais de ses **sites internet**.**.

** Annexes documentaires 1 à 3.*

*** Annexe documentaire 4.*

C'est vous qui le dites

Pascal AMIAUD, artisan plombier chauffagiste, à Les Brouzils (Vendée)

Notre entreprise a mis en place une organisation qui permet un tri direct sur le chantier. De retour à l'atelier, les déchets sont déchargés dans des casiers extérieurs. Il y a un casier par matériau (différents métaux, plastiques souples, déchets de bois, gravats, polystyrène et tout venant). Quand un casier est plein, nous contactons le prestataire qui vient chercher les matériaux avec un camion-benne muni d'un grappin.

L'intérêt de ce système est qu'il nous permet d'éviter les frais liés à la location des bennes.

En plus, notre fournisseur principal (une coopérative d'achats) a mis en place un système de récupération des petits cartons d'emballages pour les réutiliser pour la livraison des pièces détachées, et de reprise des déchets d'éclairage (tubes fluos, lampes compactes, …).

Enfin, comme nous valorisons bien nos métaux, nous arrivons à équilibrer notre budget déchets.

Bruno Pawlonski, artisan maçon, à Saint-Germain-des-Prés (Maine-et-Loire)

Nous sommes 17 personnes dans l'entreprise alors la gestion des déchets n'est pas un sujet anodin ! Nous avons beaucoup de déchets inertes, environ 200 m³/an, en neuf et rénovation. Comme nous en réemployons une partie, nous sommes très sensibles à ne pas mélanger ces déchets inertes aux autres déchets, comme le plâtre par exemple. Les déchets inertes que nous n'utilisons pas sont stockés puis cédés à une entreprise de terrassement.

Nous avons aussi des déchets plâtre lors de la dépose de cloisons. Lorsqu'ils sont en grande quantité, l'entreprise loue une benne de stockage sur le chantier puis va déposer ces déchets à la déchetterie municipale (ce dépôt ne sera plus autorisé à partir du 1er janvier 2015…), sinon, nous disposons d'un caisson de 15 m³ pour les stocker dans l'entreprise avant dépose à la déchetterie professionnelle.

Les déchets bois que nous avons sont plutôt des palettes. Nous donnons les palettes non consignées aux personnes qui ont des poêles à bois pour une utilisation comme bois de chauffage. Nous stockons les déchets plastiques (2 à 3 m³ par mois) dans un grand big bag que nous déposons gratuitement lorsqu'il est plein chez notre prestataire. Nous avons aussi un peu de déchets de métaux que nous vendons à un ferrailleur local mais attention, le dépôt ne peut être effectué que par un salarié que j'«habilite» en tant que chef d'entreprise afin d'avoir une traçabilité. L'entreprise dispose d'une benne « tout venant » pour le reste des déchets comme les menuiseries déposées, les isolants… Lorsque le chantier est plus conséquent, une benne de 10 m³ est louée sur le chantier à un prestataire qui se charge aussi de venir la chercher. Enfin, concernant les cartons, nous profitons d'un caisson mis gratuitement à disposition par notre commune.

B

Les déchets du BTP

1 / Les types de déchets

LA DÉFINITION : Selon le Code de l'Environnement, un déchet est *« tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien, meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. »*

3 grandes familles composent les différents déchets du bâtiment :

- **Les déchets inertes** correspondent en grande partie à des déchets minéraux. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement ou à la santé.
- **Les déchets non dangereux** sont des déchets ni inertes, ni dangereux pour l'environnement ou la santé. Ils sont anciennement nommés déchets industriels banals (DIB).
- **Les déchets dangereux,** anciennement nommés déchets industriels spéciaux (DIS), contiennent des substances dangereuses pour l'environnement ou la santé. La réglementation impose un suivi rigoureux de ces déchets à l'aide de bordereaux de suivi.

BON À SAVOIR

La connaissance des déchets que l'on génère est l'un des facteurs d'une bonne gestion de ses déchets.

FIL ROUGE :

Les principaux déchets des entreprises artisanales du bâtiment

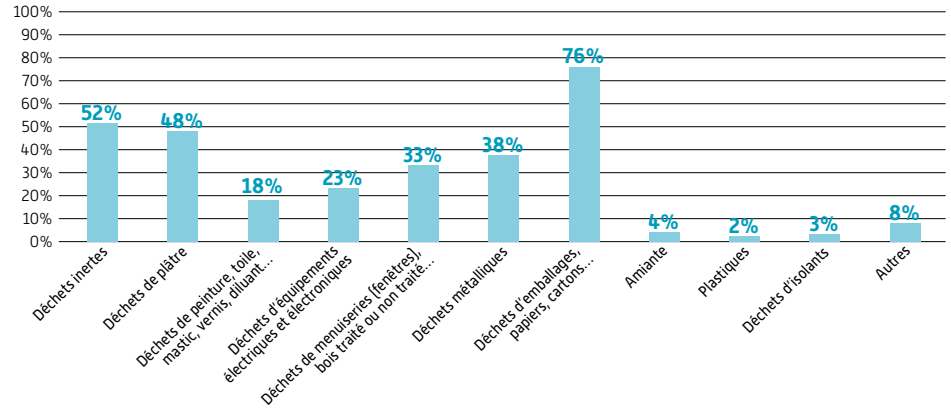

Source : enquête réalisée par la CAPEB sur un échantillon de 528 artisans du bâtiment, entre mars et juillet 2013.

2 / Les chiffres

Les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) proviennent de chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique (Etat, collectivités locales) ou privée (entreprises, particuliers). Le gisement des déchets du BTP s'élevait en 2010 à 260 millions de tonnes (données Service de l'observation et des statistiques) dont plus de 90 % de déchets inertes.

Le secteur du bâtiment ne représente que 15% de la production de déchets du BTP.

Répartition des déchets du bâtiment

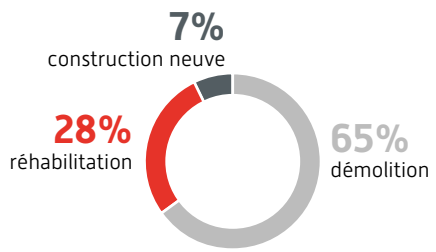

Quantité des déchets gérés selon le secteur et l'effectif salarié, en millions de tonnes

Effectif par secteur	Tranche d'effectif en nombre de salariés				
	0 à 9	10 à 19	20 à 99	100 et plus	Total
Bâtiment	**9,8**	**7,3**	**16,8**	**4,3**	**38,2**
dont gros œuvre	5,7	4,6	13,8	4,0	28,1
dont second œuvre	4,1	2,7	3,0	0,3	10,1

Source : Service de l'Observation et des STatistiques SOeS, enquête sur les déchets produits par l'activité de construction en France en 2008.

Répartition des 38.2 millions de tonnes de déchets générés par le domaine du bâtiment en 2008

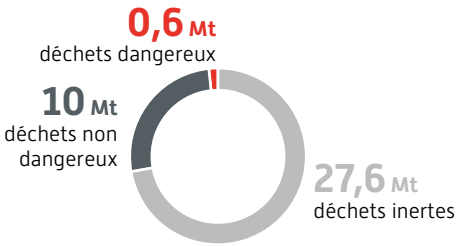

3 / Les filières

Dès lors que les déchets sont mis dans des contenants, ils doivent ensuite être transportés et déposés dans une installation dédiée. Ces actions peuvent être effectuées par un prestataire mais, le plus souvent, ce sont directement les artisans qui s'en chargent.

Différentes solutions s'offrent à eux, des solutions privées ou publiques, variables en fonction des départements, des communautés de communes ou des communes. L'accès des professionnels, et notamment des entreprises artisanales, aux déchetteries publiques est une décision qui appartient aux gestionnaires des collectivités de même que le coût de dépôt des différents types de déchets.

En général, toutes les informations relatives aux installations accessibles aux professionnels sont consignées dans les Plans de gestion des déchets du BTP de chaque département (le plus souvent accessibles sur les sites internet des Conseils Généraux).

Les artisans ont le choix pour déposer leurs déchets dans les installations suivantes :

- **les déchetteries professionnelles**
- **les déchetteries municipales** (lorsque les déchets des artisans sont acceptés) ;
- **les centres ou plates-formes de tri** pour que les déchets qui arrivent en mélange soient triés par matériaux puis regroupés ;
- **des plates-formes de regroupement** pour avoir de gros volumes permettant de faciliter les actions de recyclage ;
- **certains négoces**

Concernant les déchets inertes, il existe des plates-formes de criblage/concassage.

ZOOM SUR : Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP)

Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter sélectivement. Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuient sur les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP). Le principe en est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs et/ou distributeurs de produits doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de leurs produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société agréée par les Pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Diagnostic déchet obligatoire avant démolition de certains bâtiments
(décret n°2011-610 du 31 mai 2011).

Ce diagnostic est obligatoire pour les démolitions de bâtiments ayant une surface hors œuvre brute supérieure à 1 000 m² et ceux ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses. Pour réaliser le diagnostic, le maître d'ouvrage fait appel à un professionnel de la construction indépendant, impartial et assuré pour ce type de mission.

C

Les bonnes raisons de s'investir dans la gestion de ses déchets

1 / Pourquoi gérer ses déchets ?

Pour toutes les entreprises du bâtiment, les coûts liés à l'élimination des déchets, représentent aujourd'hui une dépense significative de l'ordre de 1 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Le chiffre

Près de **40%** des artisans ne savent pas combien coûte la gestion de leurs déchets …

FIL ROUGE :

Coût annuel estimé de la gestion des déchets des artisans du bâtiment

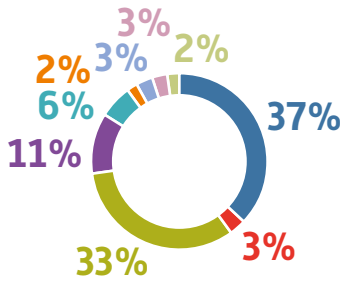

Source : enquête réalisée par la CAPEB sur un échantillon de 528 artisans du bâtiment, entre mars et juillet 2013.

Méconnaitre le coût réèl de la gestion de ses déchets provoque des manques à gagner liés :

- aux coûts de production et d'achat de matériaux non utilisés (pour les chutes par exemple) ;
- à l'excès de temps passé pour la manutention et le stockage quand la gestion n'est pas optimisée.

BON À SAVOIR

Connaître le prix réel de la gestion de ses déchets c'est déjà une première étape vers leur réduction !

LE COÛT DE GESTION EST TOTALEMENT LIÉ AU TYPE DE DÉCHETS

Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux
€	€€	€€€

2 / Les aides au calcul de la gestion de ses déchets

FIL ROUGE :

Les artisans font-ils apparaître sur leurs devis la ligne « gestion des déchets » ?

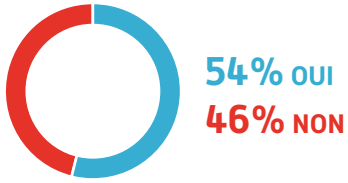

Source : enquête réalisée par la CAPEB sur un échantillon de 528 artisans du bâtiment, entre mars et juillet 2013.

La phase de calcul du coût de ses déchets est indispensable :

- au bon fonctionnement de la gestion de son entreprise ;
- pour mener des actions d'amélioration et de réduction des coûts.

4 critères sont à prendre en compte pour le calcul :

- le temps passé par l'artisan ou son salarié à multiplier par son propre coût horaire :
  1. pour le tri sur chantier ou en atelier ;
  2. lors du dépôt à la déchetterie ou dans un autre type d'installation de déchets ;
  3. sur place à la déchetterie ou dans un autre type d'installation.
- le nombre de kilomètres pour déposer ses déchets en déchetterie (ou dans une autre installation) à multiplier par un barème kilométrique (prenant en compte le carburant utilisé et l'amortissement du véhicule, par exemple le barème fiscal)
- éventuellement la facture de location de contenants (bennes…) ;
- la facture de la déchetterie, variable en fonction de ses déchets, ou celle d'un éventuel prestataire.

BON À SAVOIR

Même si les dépôts de déchets sont quelquefois « gratuits » pour certaines entreprises artisanales, la gestion des déchets de chantier n'est JAMAIS gratuite ; il y a toujours du temps passé et des kilomètres parcourus !

ZOOM SUR : Le prestataire

Dans le domaine des déchets, un prestataire est un opérateur de la filière. Les prestataires le plus souvent en contact avec les entreprises artisanales, sont les collecteurs, les loueurs de contenants et les installations (déchetteries professionnelles ou publiques, centres de regroupement ou de tri…).

3 / Une valorisation de l'image de son entreprise

AUPRÈS DE SES CLIENTS :

Bien gérer ses déchets, c'est positif !

La démarche environnementale des entreprises artisanales doit être mise en avant auprès de leurs clients qui sont de plus en plus sensibles à faire intervenir des entreprises éco responsables.

Ne pas parler de déchets sous forme de contrainte, ou encore expliquer que l'on a un comportement responsable vis-à-vis des déchets et que cela a un coût (tri, regroupement, transport, filière spécifique, …), sont des réflexes à acquérir.

Les artisans peuvent par exemple expliquer où seront déposés les déchets du client (on reste dans la proximité). La gestion des déchets est devenue une des multiples opérations de chantier ; elle doit être exposée comme un atout commercial.

Mettre en avant sa bonne gestion des déchets peut rapporter de l'activité !

- dans le cas de marchés publics avec une cotation majoritaire sur les impacts environnementaux ;
- auprès de maitres d'ouvrage particulièrement sensibles à ce sujet.

AUPRÈS DE SES SALARIÉS :

Mettre en place une organisation, un suivi et communiquer dans son entreprise !

- Sensibiliser ses salariés pour qu'ils s'impliquent à tous les niveaux (prévention et gestion) ; il est primordial qu'ils soient acteurs de la démarche environnementale interne mais ces actions ne doivent pas compliquer leurs tâches !
- Si l'entreprise dispose de place, penser à mettre des bacs de couleurs différentes pour trier les déchets les plus courants de l'entreprise et y apposer une signalétique simple.

© Thinkstock images 2015.

- Réduire la quantité des déchets d'emballages en pliant les cartons et en entassant les bidons de produits les uns dans les autres.
- Informer ses salariés sur l'évolution de la quantité de déchets de chantier à intervalles réguliers (tous les trimestres par exemple) pour les sensibiliser et leur montrer que leurs efforts ne sont pas vains.

BON À SAVOIR

les acteurs de la collecte et du traitement peuvent aider les entreprises à faire de la sensibilisation auprès de leurs salariés avec des outils d'affichage ou des consignes de tri.

POUR SON ENTREPRISE :

Une gestion quotidienne de ses déchets sur chantier donne la possibilité :

- d'améliorer la propreté générale du chantier ;
- de travailler dans de meilleures conditions ;
- de réduire le nombre d'accidents du travail liés aux encombrements de chantier.

La réduction de l'utilisation de produits dangereux permet :

- de limiter l'achat et l'utilisation d'EPI (Equipements de protection individuelle) ;
- de réduire sa facture de gestion des déchets car les déchets dangereux sont plus chers à traiter que les déchets non dangereux.

BON À SAVOIR

Chaque action, même avec le plus petit rayonnement, a un impact positif sur tous.

4 / Les spécificités des marchés publics

Le Code des Marchés Publics impose au maître d'ouvrage public (MOP) de définir précisément ses besoins et de fixer des objectifs de développement durable. Cela se traduit par la prise en compte d'exigences environnementales de la passation au déroulement du marché. Concrètement, le maitre d'ouvrage public peut prévoir un critère d'attribution lié à la performance en matière de respect de l'environnement, intégrant la gestion des déchets de chantier.

Par exemple, l'entreprise peut s'engager sur les bonnes pratiques suivantes :

- le tri sur le site des différents déchets de chantier ;
- les méthodes employées pour ne pas mélanger les déchets (bennes, stockage sur le chantier, localisation des installations, …) ;
- le choix des centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité (bordereau* de suivi des déchets de chantier : obligatoire pour les déchets dangereux) ;
- le choix de matériaux qui se retraitent facilement.

** Annexe documentaire 5.*

BON À SAVOIR

Le SOGED (schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de construction), constitue le document de référence pour tous les intervenants (maîtres d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre, …) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier. Il correspond à un engagement de l'entreprise.

D

Les règles de bonnes pratiques de gestion des déchets du bâtiment

1 / La hiérarchisation de la gestion des déchets

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

La directive-cadre européenne 2008/98/CE*

Elle constitue le texte de référence de la politique de gestion des déchets dans la communauté européenne ; elle a été transposée en droit français fin 2010. Elle énonce la hiérarchie des déchets à mettre en œuvre :

1. prévenir la production de déchets ;
2. préparer les déchets en vue de leur réemploi ;
3. les recycler ;
4. les valoriser ;
5. les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Elle fixe un objectif de 70 % de recyclage des déchets non dangereux de construction et démolition à atteindre d'ici 2020.

**Annexe documentaire 6.*

Pensez-y !

La priorité est ainsi la prévention, puisque le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Aujourd'hui, la valorisation « matière » (recyclage) des déchets du bâtiment est estimée à moins de 50% *(source : ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie).*

Les artisans peuvent intervenir dans les actions **de prévention, de réemploi et de tri,** c'est-à-dire celles qu'il faut privilègier, mais pas sur le recyclage par exemple.

Pensez-y !

LE TRI

Pour pouvoir réemployer, recycler ou valoriser, un seul mot d'ordre : il faut **trier** les déchets par matériaux.

Actions	Vocabulaire réglementaire	Artisans acteurs
Limitation de la production de déchets	**Prévention**	**oui**
Réutilisation des déchets	**Réemploi**	**oui**
Transformation des déchets pour être utilisés à d'autres fins (ex. : déchets PVC utilisés pour fabriquer des plots de signalisation)	Recyclage	non
Incinération des déchets pour produire de l'énergie	Valorisation	Non en général sauf pour les déchets bois

2 / Le tri

Le chiffre

Environ **50%** des déchets non dangereux du BTP sont en mélange et donc non triés sur le chantier.

FIL ROUGE :

Les artisans réalisent-ils un tri sur les chantiers ?

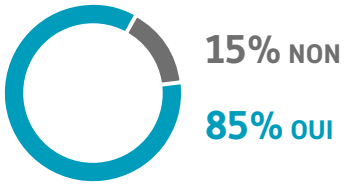

Source : enquête réalisée par la CAPEB sur un échantillon de 528 artisans du bâtiment, entre mars et juillet 2013.

Pour commencer, le tri peut se faire par grandes familles de déchets puis, avec l'habitude, il peut être plus détaillé et donc plus performant !

TRIER SES DÉCHETS PAR GRANDES FAMILLES :

- **déchets inertes :** mortier, béton, faience, pierres, ardoises, tuiles, possible en mélange ;
- **déchets non dangereux :** plâtres, isolants, emballages, menuiseries, métaux, …
- **déchets dangereux :** trier par nature de déchets car la typologie des déchets dangereux est très vaste et la plupart ne peuvent pas être mélangés :
  - peintures, vernis, produits chimiques de traitement des matériaux ;
  - Huiles ;
  - DEEE.

BON À SAVOIR

Certaines filières de recyclage (plâtre, isolants, pvc, …) ne peuvent se structurer que si elles récupèrent des déchets triés. Seul un tri performant effectué par les artisans permettra d'atteindre l'objectif de 70 % de déchets non dangereux recyclés à l'horizon 2020.

Pensez-y !

Privilégier des fournitures ou accessoires réutilisables :

Exemples : pose de filtres à poussières rechargeables au lieu de filtres jetables, utilisation de piles rechargeables (ou accus), …

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Ne pas mélanger les déchets dangereux avec d'autres déchets

Identifier, emballer, étiqueter ses déchets dangereux puis remplir un BSDD (bordereau de suivi des déchets dangereux*) qui suivra les déchets au fur et à mesure de leurs cheminements. Cela permet d'avoir une traçabilité pour les entreprises.

Bordereau de suivi des déchets dangereux

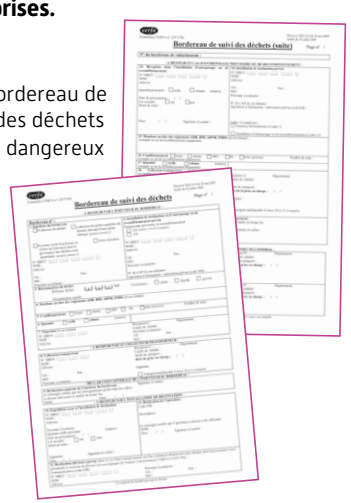

**Annexe documentaire 5.*

3 / Les contenants

En fonction du type et du volume de déchets et suivant que l'on soit sur chantier ou dans son atelier, plusieurs types de contenants peuvent être utilisés :

- Bennes normales ou bicompartimentées

- Conteneurs ouverts ou fermés

- Caisses palettes de 500 L

- Bacs roulants de 60 L à 1 m³

- Cuves de stockage

- Fûts métalliques ou plastiques

- Sacs ou big bags

© Véolia.

Certains de ces contenants sont adaptés aux déchets dangereux comme les fûts, les caisses palettes étanches et les cuves de stockage.

Le conseil d'IRIS ST

Afin de limiter les efforts de manutention lors des déplacements des déchets, privilégier les contenants adaptés aux volumes de déchets et des contenants sur roues ou palette.

4 / Le transport

Selon le Code de l'Environnement, les entreprises productrices sont responsables des déchets jusqu'à leur élimination finale. Il est impératif, lors de la collecte et du transport des déchets, qu'elles fassent appel à des sociétés dûment déclarées en préfecture pour leur activité de transport, négoce ou courtage de déchets.

Les entreprises de transport par route doivent déposer une déclaration auprès du Préfet du département où se trouve leur siège social ou, à défaut, le domicile du déclarant.

En dehors des déchets inertes, cette déclaration est obligatoire dès lors que les quantités transportées sont supérieures à :

- 0,1 tonne par chargement pour les déchets dangereux ;
- 0,5 tonne par chargement pour les déchets non dangereux et non inertes.

Les déchets inertes tels que terres non souillées, déchets de briques, béton, tuiles, gravats, pierres, céramiques et autres matériaux de démolition propres et triés, ne sont donc pas concernés.

La préfecture délivre au déclarant un récépissé de déclaration valable cinq ans dont la copie doit toujours se trouver dans le véhicule de transport.

Pensez-y !

Si vous avez recours à un prestataire :

- Etablir un contrat avec lui ;
- Vérifier que ce prestataire est déclaré pour l'activité de transport ;
- Eviter les mélanges qui peuvent gêner la valorisation ;
- Assurer un suivi des déchets par un bordereau *(Annexe documentaire 5)*

Les artisans sont toujours responsables du choix de leurs prestataires.

Dans un contrat écrit passé avec un opérateur privé, il est important de préciser les éléments suivants :

- les quantités prévisionnelles de déchets attendus,
- les conditions de refus du déchet par l'opérateur,
- le conditionnement demandé,
- les modalités et le délai d'enlèvement,
- la destination finale du déchet,
- les coûts de la prestation : tarifs de location de bennes (barèmes), transport (barèmes), traitement ou valorisation (€/tonne ou €/m³).
  Pour certains déchets, il est intéressant aussi de connaitre l'homologation et/ou le conventionnement par l'Agence de l'Eau pour permettre d'accéder à des aides à l'élimination.

5 / Les pratiques illégales

LES PRATIQUES SUIVANTES SONT INTERDITES :

- **le brûlage des déchets**
  Le seul cas autorisé de brûlage des déchets sur chantier est celui des matériaux contaminés par des termites ou d'autres insectes xylophages (article L.133-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- **l'abandon ou le dépôt sauvage des déchets, quels qu'ils soient, même inertes**
- **le déversement de déchets dangereux liquides sur le sol ou dans les réseaux d'assainissement ou d'eau pluviale**

  Le non respect de ces interdictions est passible de **sanctions** (amendes et possible responsabilité pénale).

6 / Travailler ensemble pour la gestion de ses déchets

Comme en matière de rénovation énergétique globale avec l'ÉCO Rénovation ou de travaux de mise en accessibilité générale, la gestion des déchets peut aussi permettre à des artisans de s'associer pour travailler ensemble.

Il n'est pas nécesssaire d'exercer la même activité pour s'associer.

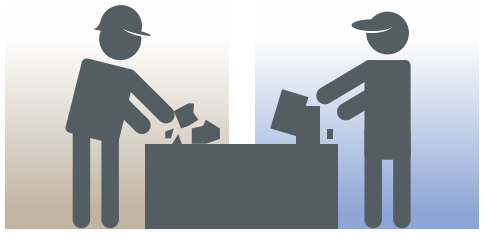

En fonction de la surface disponible dont les artisans disposent, plusieurs modes de collecte sont possibles :

- soit un artisan est collecteur de plusieurs types de déchets pour la communauté ;
- soit chaque artisan est collecteur d'une ou deux catégories de déchets.

L'intérêt est de collecter un volume plus important de déchets d'une seule nature ; pour les emballages par exemple, la récupération de gros volumes peut être payée par des prestataires. Les allers et retours dans les installations (déchetteries professionnelles ou autres) sont réduits.

La gestion des déchets devient mutualisée.

E

Les grandes familles de déchets des artisans

Fiche 1 : déchets d'emballage papier/carton/plastique

© Laurent Braun.

PRINCIPAUX DÉCHETS D'EMBALLAGE :

Déchets d'emballage en carton :
Les caisses en carton ondulé, qui correspondent à des emballages de transport, représentent l'essentiel des tonnages. Les autres usages comprennent les cartonnages et les sacs en papier.

Déchets d'emballage en plastique :
Les emballages en plastique se répartissent environ pour moitié en emballages souples avec les sacs, les housses et les films étirables ou rétractables, et pour moitié en corps creux rigides avec les flacons, les fûts, les bidons, les bouteilles, les boîtes et les caisses.

CATÉGORIE :

Les déchets d'emballages non souillés sont classés dans la catégorie des déchets non dangereux et non inertes. Ceux qui ont été en contact avec des déchets dangereux sont classés comme dangereux.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Les entreprises artisanales du bâtiment ne sont pas concernées mais il existe pour les déchets des particuliers (appelés déchets ménagers) des filières de REP (responsabilité élargie des producteurs : voir page 8) avec des éco-organismes concernant la reprise des emballages (Eco-Emballages) et du papier (Ecofolio).

QUE FAIRE DE CES DÉCHETS : LES FILIÈRES

Les déchets d'emballage (cartons, papiers et plastiques) sont largement acceptés dans les déchetteries publiques ou professionnelles et les centres de regroupement de déchets.
Si l'entreprise possède un peu de place dans un endroit sec, ces déchets peuvent être stockés à l'abri en attendant d'avoir une quantité importante pour faire intervenir un prestataire ou aller directement les porter dans une filière dédiée. Pour des gros volumes, ces déchets peuvent même être rachetés par certains prestataires.
Le plastique peut être recyclé par broyage et extrusion sous forme de granulés pour créer des produits secondaires. Les déchets de papier peuvent être compactés pour être valorisés.

Pensez-y !

Travailler ensemble

Un point de regroupement dans une entreprise volontaire peut tout à fait être envisagé.

ZOOM SUR : Les presses à balles

Afin de pouvoir réduire le volume de déchets d'emballage en cartons particulièrement volumineux, il existe dans le commerce des presses de compactage appelées « presses à balles ». Les modèles se déclinent suivant différents contenants dont certains sont adaptés aux besoins des entreprises artisanales.

SI ON PARLAIT « BONNES PRATIQUES »

- **Prévention**
  - Discussion auprès de ses fournisseurs pour réduire leur quantité d'emballage.
  - Livraison en vrac de certains matériaux de construction ou en contenants plus volumineux.
  - Privilégier les emballages réutilisables ou valorisables.
- **Recyclage**
  - Trier les emballages sans les mélanger.
  - Mettre les cartons ensemble.

Fiche 2 : déchets inertes

© CAPEB.

PRINCIPAUX DÉCHETS INERTES :

Briques, tuiles, pierres, céramiques, terres, bétons, mortiers, verre, terre végétale, …

CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS INERTES :

Les déchets inertes n'évoluent pas du tout dans l'environnement quelles que soient les conditions auxquelles ils sont soumis (pluie, gel, feu).

C'est vous qui le dites

Frédéric Planche, artisan des métiers de la pierre à Vignats (Calvados)

Nous gérons presque exclusivement des déchets inertes.
Pour notre entreprise les déchets représentent entre 100 et 150 tonnes à l'année que nous ne pouvons stocker sur le dépôt par manque de place. Suivant la localité où nous intervenons, nous stockons nos gravats sur chantier et lorsqu'il est terminé, nous les emmenons en déchetterie ou dans une carrière d'extraction de pierres habilitée à les récupérer. Pour les chantiers où nous n'avons pas de place pour le stockage, les gravats sont déposés en big bags et évacués au fur et à mesure. Évidemment, cela a un coût plus important.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Il n'y a pas de réglementation particulière concernant les déchets inertes. Néanmoins, pour les entreprises qui souhaiteraient ouvrir un site pour faire du stockage et/ou du concassage, des réglementations spécifiques sont à signaler, à savoir :

- les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) deviennent des Installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE)* soumises à enregistrement, à compter du 1er janvier 2015, quel que soit le volume de déchets accueillis. Ses dispositions s'appliquent également aux installations existantes, à l'exception de celles portant sur l'implantation et l'aménagement des voies de circulation.
- Pour les installations de concassage, criblage, qui sont aussi des ICPE* (installations classées pour la protection de l'environnement), deux régimes sont possibles en fonction de la puissance de l'installation (de la simple déclaration pour une puissance entre 40 et 200 kW à l'autorisation pour une puissance supérieure à 550 kW).

** Annexes documentaires 7 et 8.*

SI ON PARLAIT « BONNES PRATIQUES »

Matériaux / Actions	Terres de déblais	Déchets inertes
Prévention	Intégrer dès la conception du projet une réflexion sur l'équilibre déblais - remblais du chantier.	Utiliser des calculs de ratio pour ajuster les approvisionnements en choisissant le bon conditionnement.
Réemploi	Réemployer directement des terres déblayées sur les remblais du même chantier ou d'un autre chantier.	-
Recyclage/ valorisation	-	Stocker /concasser / cribler / ôter les indésirables/ traitement chaux ou ciment. Valoriser comme matériaux de construction de travaux public : assise de chaussée ou en réaménagement de carrière.

Pensez-y !

le plâtre n'est pas un matériau inerte

Il ne peut pas être mélangé à des déchets inertes.

QUE FAIRE DE CES DÉCHETS : LES FILIÈRES

De par leur nature, les déchets inertes sont des déchets largement acceptés dans les déchetteries publiques ou professionnelles, les centres de stockage (ISDI*) et/ou de concassage pour être réutilisés ou valorisés.

Pensez-y !

Garder autant que possible une traçabilité de ses dépôts*

3 - Bordereau de suivi des déchets de chantier

Exemple de bordereau (déchets inertes et banals)

*Annexe documentaire 5.

André MOLLARD, artisan maçon à Chanaz (Savoie)

Notre entreprise de maçonnerie et gros œuvre génère environ 30 tonnes de déchets inertes par an, surtout des pierres et 8.5 m³ par an d'autres types de déchets. Nous disposons d'un lieu de stockage assez important des déchets inertes dans l'enceinte de l'entreprise et d'un chargeur télescopique. Nous travaillons avec deux carrières qui récupèrent ces déchets et les concassent. Ce sont aussi des lieux où l'entreprise s'approvisionne en sable et granulats. Ainsi, lorsque nous avons besoin de ces matériaux, nous chargeons le camion avec des déchets inertes, nous les déposons dans la carrière et nous revenons avec des matériaux. Cela permet de faire des économies ! Nous avons aussi des déchets de palettes en bois consignées (palettes d'agglos) ou non (palettes de sacs de chaux par exemple). Nos déchets de plastique sont essentiellement des plastiques d'ensachage et les feuillards de cerclage de palettes. Les sacs de chaux ne génèrent pas des déchets faciles à gérer car ils sont constitués de deux sacs de papier et d'un sac plastique. Je sais que des études sont réalisées par les industriels pour que ces sacs se décomposent lors du malaxage en bétonnière, ce qui nous permettrait de vider directement la chaux avec son contenant, mais je crois que ce n'est pas encore au point. Sinon, l'entreprise a aussi quelques déchets métalliques d'armatures de béton et de montage de cloisons que nous apportons en déchetterie.

Le conseil d'IRIS ST

Certains déchets inertes (verres, ardoises, carreaux…) peuvent causer des blessures aux mains lors de leur manipulation. Pensez à porter des gants !

Fiche 3 : déchets plâtre

© Siniat.

© Siniat.

PRINCIPAUX DÉCHETS À BASE DE PLÂTRE :

Toutes plaques à base de plâtre, type BA13. Toutes cloisons à base de plâtre ou de gypse. Résidus d'enduit plâtre. Carreaux de plâtre.

CATÉGORIE :

Les déchets de plâtre sont des déchets non inertes et non dangereux.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Les déchets de plâtre ne sont plus classés comme déchets inertes, ils ne peuvent donc plus être mélangés à ces types de déchets (comme le béton, la terre cuite, la céramique…). Seules certaines déchetteries ou plates-formes professionnelles acceptent des déchets inertes avec une faible proportion de plâtre (inférieure à 10%).

C'est vous qui le dites

Charles DAVIAU, artisan plâtrier à Angles (Vendée)

Dans l'entreprise, on trie les emballages (cartons, palettes, plastiques). Les déchets de plâtre en rénovation ne sont pas encore recyclables, ils vont donc dans le « tout-venant » à la déchetterie. Nous avons investi dans un camion avec une grue pliable, qui nous permet de gagner du temps et facilite les manutentions pour le chargement des déchets en fin de chantier et le vidage à la déchetterie. Tout se fait grâce à la grue, dans des big-bags réutilisables. Cela sert aussi tous les jours pour le chargement des matériaux.

Camion de Charles Daviau avec son grappin.

QUE FAIRE DE CES DÉCHETS : LES FILIÈRES

Les déchets de plâtre peuvent être acceptés dans les déchetteries publi-ques (selon accord des collectivités) ou professionnelles sous condition d'avoir des casiers ou alvéoles dédiées à ces déchets. Ils sont également les bienvenus dans les plates-formes de regroupement de déchets non dangereux.

Les chiffres

- **5%** de chute de plâtre lors de la mise en œuvre
- **450 000** tonnes de déchets de plâtre par an, en France, soit 7 à 8 kg par habitant

SI ON PARLAIT « BONNES PRATIQUES »

Prévention

- Ajuster les approvisionnements en choi-sissant le bon conditionnement.
- Calepiner précisément les surfaces pour réduire les chutes.

Pensez-y !

Toujours privilégier le tri…

… et l'apport dans les centres de regroupement de déchets où ces derniers sont valorisés, plutôt qu'un apport dans les centres d'enfouissement où ils sont enterrés.

ZOOM SUR : Les filières de recyclage chez les industriels

Dans les usines de plâtre, la partie de matériaux recyclés est comprise entre 12 et 25 %. Les principaux industriels du plâtre se sont aujourd'hui organisés pour récupérer leurs déchets spécifiques ; c'est facile pour les rebuts de fabrication mais moins pour les déchets de plâtre issus des chantiers de rénovation ! Ces pratiques ne sont pas encore opérationnelles à l'échelle des artisans mais leur rôle est néanmoins important. Les industriels doivent agir avec la CAPEB pour améliorer la mise en place de plates-formes de regroupement ou des centres de tri de proximité, afin que les déchets de plâtre triés par les artisans soient bien recyclés.

Ce serait un bel exemple d'économie circulaire !

ZOOM SUR : L'économie circulaire

L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie ; les déchets des uns deviennent les ressources des autres, dans la proximité.

Fiche 4 : déchets d'isolants

© Thinkstock images 2015.

PRINCIPAUX DÉCHETS D'ISOLANTS :

Les déchets de produits isolants sont de plusieurs natures :

- Les déchets d'isolants minéraux : laine de verre, laine de roche, …
- Les déchets d'isolants synthétiques (en plaques) : polystyrène expansé (PSE), polystyrène extrudé (XPS), mousse de polyuréthane (PUR), mousse de polyuréthane projetée ; …
- Les déchets d'isolants bio-sourcés : fibres de bois, liège, lin, chanvre, ouate, paille, laine de mouton, plumes ; …

CATÉGORIE :

Les déchets d'isolants sont des déchets non inertes et non dangereux.

Le conseil d'IRIS ST

Certains isolants peuvent être irritants pour la peau et les voies respiratoires. Le port d'un masque, de gants et de lunettes de protection est donc de rigueur.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Pas de pratique règlementée pour les déchets d'isolants.

QUE FAIRE DE CES DÉCHETS : LES FILIÈRES

Les déchets d'isolants peuvent être acceptés dans les déchetteries publiques (selon accord des collectivités) ou professionnelles. Ils peuvent également être déposés dans les plates-formes de regroupement de déchets non dangereux.

C'est vous qui le dites

Yves Spaeth Elwart, artisan plâtrier-plaquiste à Vigneulles lès Hattonchâtel (Meuse)

Mes déchets sont généralement du plâtre, des isolants, du bois et des emballages papiers et cartons, le tout en assez petite quantité, ***même si sur une année, je dois gérer environ 100 m³ de déchets.***

Je trie ces différentes familles avant d'aller les porter à la déchetterie gérée par la communauté de communes, exceptés les plâtres et les isolants que je laisse ensemble. Aujourd'hui, je n'ai aucun intérêt à trier plus et séparer le plâtre des isolants car ils sont mis dans la même benne à la déchetterie.

Il y a quelque temps, j'ai eu un chantier d'isolation d'un grand pavillon et il a fallu au préalable enlever les isolants existants. Comme le volume était important, j'ai signé un contrat avec un prestataire spécialisé qui comprenait la location d'une benne de 20 m³ dans laquelle je n'ai mis que les déchets d'isolants. Je sais que ces déchets sont ensuite partis à Nancy dans une plate-forme de regroupement de déchets. Tous nos chantiers ne sont pas adaptés à un tri spécifique déchet par déchet.

SI ON PARLAIT « BONNES PRATIQUES »

- **Prévention :** calepinage des surfaces à isoler.
- **Recyclage :** Le rôle des artisans est de trier leurs déchets d'isolants afin de faciliter leur recyclage. Ce n'est pas encore très developpé mais les industriels commencent à mettre en place les filières. Les artisans sont concernés ; ils sont le point de départ de la démarche.

ZOOM SUR :

La filière de recyclage des isolants en polystyrène expansé (PSE)

Cette filière commence à se structurer. Le produit recyclé est réintroduit dans la chaine de fabrication. Mais l'organisation passe d'abord et encore par un tri des entreprises.

Un industriel de l'isolation et du plâtre a lancé un service national de recyclage des déchets de polystyrène expansé sur des chantiers d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE).

Pour faciliter la récupération des déchets et des découpes, il met à la disposition des entreprises partenaires des sacs spécifiques, pouvant s'accrocher à l'ex-térieur des échafaudages.

Le collecteur s'engage ensuite à regrouper les sacs dans une alvéole de stockage spécifique puis à les acheminer jusqu'à l'atelier de recyclage le plus proche de l'industriel.

Fiche 5 : **déchets métalliques** (hors DEEE)

© Pierre Guyard.

© Laurent Braun.

© Laurent Braun.

PRINCIPAUX DÉCHETS MÉTALLIQUES :

- chutes d'acier ou d'aluminium en atelier
- quincaillerie diverse (rails de cloison, poulies de porte de garage, axes de volets roulants…)
- déchets de menuiseries aluminium
- tubes de cuivre, laiton
- évier inox, robinets en laiton, radiateurs en fonte, …
- gouttières en zinc
- déchets d'armatures pour béton
- pots de peinture NON souillés
- câbles électriques en cuivre
- …

CATÉGORIE :

Il s'agit de déchets non dangereux et non inertes.

Les métaux sont classés suivant qu'ils sont ferreux ou non ferreux :

- les métaux ferreux (ou ferrailles) : fer, acier, fonte
- les métaux non ferreux : cuivre, aluminium, zinc, plomb, étain, …

C'est vous qui le dites

Laurent DUQUENNE, ferronnier d'art
à Limay (Yvelines)

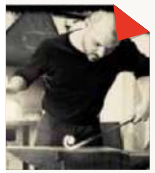

Le cuivre et l'aluminium sont rachetés à des coûts variables suivant les cours. L'acier, qui constitue le principal de mes déchets, est également monnayable mais à des coûts plus faibles. Il est stocké dans une benne louée ou mise à disposition par le récupérateur pour être recyclé. J'en réserve également de petites quantités pour les « ferrailleurs locaux », pour favoriser l'économie de proximité.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Pas de pratique règlementée pour les déchets métalliques.

QUE FAIRE DE CES DÉCHETS : LES FILIÈRES

Comme les métaux ont aujourd'hui une valeur marchande non négligeable, les filières de récupération sont multiples ; l'objectif étant de les recycler. Il est d'autant plus nécessaire de vérifier auprès de son prestataire le devenir des déchets métalliques qu'on lui confie.

Pensez-y !

Stockage

il est conseillé de stocker ses déchets de métaux dans un local sécurisé contre le vol.

BON À SAVOIR

Les déchets de métaux deviennent des déchets dangereux dès lors qu'ils sont souillés par des produits considérés comme dangereux (ex. : pots de peinture en phase solvant).

Le conseil d'IRIS ST

Attention au risque de blessure lors de la manipulation des déchets métalliques ! Protégez vos mains avec des gants.

SI ON PARLAIT « **BONNES PRATIQUES** »

- Chaque métal ayant une valorisation différente, il est important de les trier.
- Quand cela est possible, l'entreprise peut stocker à part ses petites quantités de métaux en attendant de réunir une quantité suffisamment importante pour être reprise par un prestataire. Cette solution est la plus intéressante du point de vue économique et environnemental.

C'est vous qui le dites

Laurent BRAUN, artisan menuisier
à Boesenbiesen (Bas Rhin)

J'ai un atelier de fabrication et mise en œuvre de menuiseries bois et aluminium en Alsace. Nos déchets métalliques sont systématiquement triés puis disposés dans deux bennes distinctes de 30 m³ : l'une pour l'aluminium (éléments avec et sans rupteur de pont thermique) et l'autre pour l'acier de dépose (quincaillerie métallique de fenêtre PVC déposée, axes de volets roulants, poulies de porte de garage…). J'ai deux prestataires (un en France et l'autre en Allemagne) qui me rachètent ces déchets métalliques ; cela me permet de faire jouer la concurrence en fonction des cours, surtout pour l'aluminium. Enfin, je projette de mettre à part mes déchets d'éléments alu sans rupteur de pont thermique, car leur rachat est plus intéressant que lorsqu'ils sont en mélange avec les éléments avec rupteurs.

Fiche 6 : déchets bois

© Laurent Braun.

© Laurent Braun.

PRINCIPAUX DÉCHETS BOIS :

- Des bois massifs bruts ou traités
- Différents types de panneaux (particules, fibres, contreplaqué, OSB, traités, avec liant ciment, plaqués en mélamine ou stratifié…)

Ils correspondent à des chutes de découpes en atelier ou sur chantier, des menuiseries bois, des poutres en lamellé-collé, des panneaux, de bois d'ameublement, des bois de coffrage, des palettes ou cagettes non souillées, …

Les déchets bois se retrouvent sous 3 formes :

- Chutes ou éléments
- Copeaux
- Sciure

Le conseil d'IRIS ST

Pour éviter de se blesser lors de la manipulation des déchets bois, le port de gants est recommandé. Le port d'un masque respiratoire est également de rigueur en présence de poussières bois.

CATÉGORIE :

Les déchets bois peuvent être classés comme déchets dangereux ou comme déchets non dangereux et non inertes (voir tableau ci-dessous).

Bois associé et nature de déchets produits		
Bois massif, bois collé, panneaux sans traitement de préservation	Bois massif, bois collé, panneaux avec traitement de préservation	
	Menuiseries intérieures et une majorité des menuiseries extérieures	Anciennes menuiseries extérieures peintes
Déchets NON dangereux	Déchets NON dangereux	Déchets dangereux

Extrait du guide Ademe « chutes, copeaux et sciures : que faire ? ». *Annexe documentaire 9.*

BON À SAVOIR

Dans la catégorie des déchets dangereux de bois, sont placés les traverses de chemin de fer et les poteaux de lignes électriques traités aux créosotes.

CONTRAINTES DE STOCKAGE :

- Ne pas stocker les déchets dangereux de bois à même le sol car les produits de traitement risquent de le contaminer ainsi que les nappes.
- Ne pas mélanger les déchets dangereux de bois avec les non dangereux.

C'est vous qui le dites

Laurent BRAUN, artisan menuisier
à Boesenbiesen (Bas Rhin)

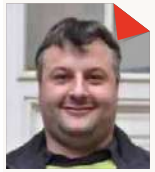

Nos déchets bois sont de deux types : bois massif non traité et bois traité. Nous les trions car ils sont valorisés de façon différente. Les déchets de bois massif non traité sont dirigés dans un broyeur, puis compactés pour faire des briquettes utilisées comme combustibles dans notre atelier de fabrication (chaudière à biomasse nouvelle génération). Les bois traités comportant des panneaux, des bois huilés ou trempés, des bois de dépose (fenêtres, portes de garage…) sont disposés dans une benne de 15 m³, puis un prestataire se charge de venir la vider pour valoriser son contenu.

QUE FAIRE DE CES DÉCHETS : LES FILIÈRES

Les déchets bois peuvent être acceptés dans des filières comme les déchetteries publiques ou professionnelles, les plates-formes de regroupement…mais ces déchets ont aussi d'autres filières, liées à la valorisation « matière » pour la fabrication de panneaux ou de produits compactés, ou liées à la valorisation agricole.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) possèdent une filière REP (voir p. 8).

La filière des déchets d'éléments d'ameublement, ménagers et professionnels, a été lancée en 2012. Plus de la moitié du gisement estimé, de quelques millions de tonnes, était jusque-là mis en décharge sans être valorisés.
Chaque producteur/importateur/distributeur doit adhérer à un éco-organisme dédié ou prouver qu'il a une action de gestion de ses déchets. Les métiers de l'artisanat du bâtiment concernés sont ceux qui fabriquent des éléments d'ameublement pour des clients particuliers (plans de travail par exemple), essentiellement les métiers du bois, mais aussi du métal et de la pierre. Deux éco-organismes se partagent le marché aujourd'hui : Éco-mobilier* et Valdelia*. Leur rôle est d'organiser la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé, par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique.

**Annexe documentaire 10.*

SI ON PARLAIT « **BONNES PRATIQUES** »

- **Réemploi : une nouvelle palette** peut être fabriquée à partir de plusieurs autres en mauvais état, ne pas hésiter à les réparer au lieu de les jeter
- **Recyclage / valorisation énergétique :**
  - Tous les déchets de bois **non traité** peuvent servir de combustible dans les systèmes de chauffage au bois, bruts ou en briquettes compactées (cheminées, inserts, foyers fermés)

© Laurent Braun.

  - Tous les déchets de bois non dangereux (c'est-à-dire les bois qui n'ont pas reçu de traitement d'ignifugation ou de préservation) peuvent être incinérés avec récupération d'énergie
- **Valorisation matière :**
  - Déchets de bois non dangereux (comprenant les bois faiblement traités) : re-introduction dans les usines de fabrication de panneaux
  - Sciures/copeaux de bois **non traité** : litières pour animaux (chevaux, volailles…), compost
  - Copeaux /écorces de bois **non traités** : paillage pour les espaces verts.

Les utilisations de déchets de bois brut en compost, paillages et litières sont des modèles pour l'économie circulaire (voir p. 27).

L'accès direct aux filières de valorisation est généralement le moins coûteux mais il peut être conditionné à des critères quantitatifs (par exemple : livraison hebdomadaire d'un volume défini de copeaux) ou qualitatifs (broyage préalable du déchet).

BON À SAVOIR

Il est conseillé d'entreposer les déchets non dangereux de bois à l'abri de l'humidité et du risque incendie.

Pensez-y !

Une source d'économie

Valoriser vos déchets de bois non traités comme combustible et faites des économies !

Fiche 7 : déchets de revêtements

© Pierre Guyard.

PRINCIPAUX DÉCHETS DE REVÊTEMENTS :

Ils correspondent aux déchets de revêtements de sol et de mur : papiers peints de toute nature, revêtements de sol en PVC, linoléum, moquette, …

CATÉGORIE :

Bien que de natures différentes (synthétique, végétale…), ces déchets sont classés comme non dangereux et non inertes sauf les déchets de revêtements de sol vinyl amiantés.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Il n'y a pas de réglementation particulière pour les déchets de revêtements, hors ceux constitués d'amiante.

QUE FAIRE DE CES DÉCHETS : LES FILIÈRES

Les déchets de revêtements de sol ou muraux sont acceptés dans les déchetteries publiques, (lorsque ces dernières accueillent les déchets des professionnels), dans les déchetteries professionnelles, les plates-formes de tri ou de regroupement.

SI ON PARLAIT « **BONNES PRATIQUES** »

- **Prévention :**

Pour réduire la quantité de ses déchets de revêtements :

Privilégier des produits en dalles plutôt qu'en rouleaux :

- Réduction de 3 à 4 % de déchets par rapport à une pose en rouleaux.

Privilégier des produits à motifs aléatoires :

- Pas de raccords, donc moins de chutes.
- Possibilité de remplacement de dalles de sols souples, élément par élément, suivant la technique de pose.

- **Recyclage :**

Le recyclage fonctionne aujourd'hui par l'intermédiaire de certaines filières spécifiques dont les plus avancées sont celles des revêtements de sol PVC et de la moquette. Les artisans ont ainsi tout intérêt à trier ces deux types de déchets même si les bonnes pratiques mises en place par les industriels ne sont pas encore bien adaptées aux petites quantités de déchets que doivent gérer les artisans. Le maillage des installations qui acceptent ces déchets reste aussi encore insuffisant pour les entreprises artisanales.

ZOOM SUR : La filière de collecte et de recyclage des sols PVC* :

En France, depuis plusieurs années, le SFEC (Syndicat des fabricants de revêtements de sol PVC) et les fabricants de sols PVC ont mis en place la filière de collecte et de recyclage PVC Next à destination des entreprises de pose. Cette filière traite conjointement les déchets de pose et de dépose et garantit la traçabilité et le recyclage des déchets collectés.

Une fois collectés, les déchets sont déchiquetés et broyés pour être intégrés dans d'autres process de fabrication (cônes de signalisation, tuyaux flexibles ou nouveaux revê-tements de sol PVC).

**Annexe documentaire 11.*

Fiche 8 : déchets de peintures, vernis, colles, produits de traitement…

PRINCIPAUX DÉCHETS CONCERNÉS :

© Pierre Guyard.

Dans le bâtiment, toutes les professions doivent gérer une partie plus ou moins importante de ces types de déchets. Les plus fréquemment rencontrés sur les chantiers de bâtiment sont les suivants :

Les déchets de produits chimiques :

- peintures, vernis ou colles, produits de nettoyage, dégraissage et traitement des matériaux, solvants, décapants…

Les emballages souillés par ces produits :

- cartons, bidons, cartouches, chiffons

CATÉGORIE :

Les déchets de peintures, vernis, produits de traitement ou de collage, … ne sont pas tous classés dans la même rubrique :

- tous les produits contenant des solvants ou des produits dangereux : certaines peintures (glycérophtaliques ou bicomposant (époxydiques, polyesters ou polyurethanes)], colles solvantées, décapants étiquetés nocifs… **sont classés comme déchets dangereux ;**
- tous les produits ne contenant pas de substances dangereuses : les peintures en phase aqueuse bénéficiant d'un éco label européen ou d'un label NF Environnement, les peintures minérales (à la chaux, à l'argile, aux silicates) et une grande partie des produits sans solvant (colles, produits de traitement…) … **sont classés comme déchets non dangereux non inertes.**

LES CARACTÉRISTIQUES DE CES DÉCHETS :

La fraction de ces déchets classée comme produits dangereux peut présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement. En effet, ils sont potentiellement explosifs, facilement inflammables, irritants, nocifs, toxiques, cancérogènes, corrosifs, …
Leur gestion doit donc être adaptée à ces propriétés de danger.

QUE FAIRE DE CES DÉCHETS : LES FILIÈRES

Les différentes filières, y compris celles très spécialisées mises en place par des industriels de la peinture, ne différencient pas les déchets de produits avec des solvants classés comme des déchets dangereux, des déchets de peintures, vernis et colles, non dangereux.

Aussi, dans les faits, tous ces déchets de produits de finitions sont traités comme des déchets dangereux.

Ceci crée aujourd'hui vraisemblablement une surestimation du volume des déchets dangereux et de leur coût de traitement.

Concrètement, ces déchets de peintures, colles, produits de traitement doivent être déposés dans toutes les installations qui acceptent les déchets dangereux ; certaines déchetteries publiques acceptent également ces types de déchets provenant des entreprises artisanales car les quantités demeurent assez faibles par chantier. Les contenants habituels sont plutôt métalliques ou plastiques.

Certains industriels de la peinture font des actions continues dans le temps ou par opérations ponctuelles, visant à reprendre les déchets moyennant l'achat de nouveaux produits.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Les déchets dangereux, plus que tous les autres, ne doivent pas être mélangés entre eux, ni avec les autres types de déchets. En effet, des réactions chimiques sont toujours possibles et peuvent produire des projections ou des brûlures.

Les entreprises doivent identifier, emballer, étiqueter leurs déchets dangereux et émettre un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD : *annexe documentaire 5*). Ce bordereau accompagne les déchets jusqu'à leur destination finale (centre de traitement spécifique) et sert aux entreprises de justificatif de traçabilité.

Le conseil d'IRIS

Ces déchets présentent des risques pour votre santé. Se reporter à la FDS pour connaître les EPI (gants, masques, lunettes…) à porter lors de leur manipulation.

Annexe documentaire 12.

Pensez-y !

Déposer ces déchets dans des installations spécifiques avec un bordereau de suivi des déchets dangereux en évitant de les mélanger.

© Pierre Guyard.

Point de collecte déchets dangereux.

Pensez-y !

Économie

Plus une entreprise gère de déchets dangereux, plus la facture de traitement de ses déchets est élevée.

C'est vous qui le dites

Christian & Michel SCHMITT, maîtres artisans peintres à Sainte-Croix-en-Plaine (Haut-Rhin).

Notre entreprise est engagée dans une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises), et à ce titre nous avons instauré des pratiques de réduction des déchets et de protection de l'environnement. Les principales actions ont été l'installation d'un dispositif de nettoyage économique des outils (rouleaux et brosses à peindre, voir page suivante) et la création d'un local conforme pour le stockage des déchets avec des bacs de rétention et un affichage adéquat. Nous utilisons aujourd'hui principalement des peintures naturelles et minérales qui ne forment pas de peau par rapport aux peintures glycéro. Tous les restes de pots sont réutilisés en sous-couche. Donc il n'y a quasiment pas de déchet de peinture sauf le déchet issu du nettoyage des outils.

Récupérateur de déchets de peinture.

Machine à nettoyer les outils.

SI ON PARLAIT « BONNES PRATIQUES »

Prévention :

Limiter l'utilisation de produits contenant des substances dangereuses, en demandant dans les négoces des produits de substitution :

- choisir des peintures à liant minéral (à la chaux par exemple), ou bénéficiant d'un Éco label (NF Environnement ou Éco label européen)
- éviter les décapants avec les étiquetages nocifs et/ou irritants
- opter pour la technique de la décantation/réutilisation en cas d'utilisation de diluants solvantés

Utiliser des calculs de ratio pour faire des achats de produits, en choisissant le bon conditionnement.

Contrôler régulièrement les dates de péremption de vos produits.

Réduction des opérations de nettoyage des outils :

Pour les peintures en phase aqueuse, lorsqu'il n'y a pas de changement de teinte d'une journée à l'autre, les outils peuvent être enveloppés dans des films plastiques étanches ou stockés dans des boites de stockage permettant d'économiser des nettoyages !

Bonnes pratiques en département : "123 ma solution propre"* pour les déchets dangereux. Par le biais de l'association ACEVE PRO, les artisans de la CAPEB de la Vendée signent une charte d'engagement sur le devenir des déchets dangereux produits par leur entreprise, en faisant appel à un des prestataires désignés leur permettant de bénéficier de tarifs négociés et des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

** Annexe documentaire 13.*

NETTOYAGE DES OUTILS

Il est rigoureusement interdit de rejeter dans les réseaux d'assainissement, les déchets dangereux liquides (Code de l'Environnement).

Pratique interdite.

Machine à nettoyer les outils.

Lorsque la peinture était exclusivement solvantée, le nettoyage des rouleaux et des brosses était plus simple : les diluants étaient laissés à décanter puis étaient réutilisés ! **Aujourd'hui l'utilisation de peinture en phase aqueuse contraint les artisans à :**

- utiliser beaucoup plus d'eau qu'avec des produits en phase solvant
- trouver des solutions pour ne pas rejeter les eaux de nettoyage souillées dans les réseaux.

Aujourd'hui, les stations de lavage des brosses et rouleaux répondent à cette problématique. C'est aussi un investissement pour l'avenir.

Principe : ces unités de lavage des outils et de traitement des eaux peuvent être installées suivant les modèles, de manière permanente dans un atelier, ou transportées sur les chantiers.

Ces machines diffèrent quelque peu les unes des autres mais en général elles fonctionnent en circuit fermé et l'eau utilisée pour le nettoyage sous pression des outils peut être réutilisée un grand nombre de fois. **Il y a 2 grands types de machines : celles qui fonctionnent avec un floculant et celles qui fonctionnent avec une éco-solution nettoyante (pas de floculation).** Les déchets résultants, en petite quantité, sont des boues (déchets dangereux).

Des avantages pour les entreprises :

- démarche de développement durable et d'économie circulaire, comportement vertueux auprès de ses clients
- mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et sur les Déchets
- importantes économies d'eau, réduction du coût de gestion des déchets (puisqu'il ne reste qu'une petite quantité de déchets dangereux)
- retour sur investissement assez rapide
- distinction de la concurrence

Suite aux démarches des CAPEB départementales et régionales, les agences de l'eau de certains bassins (Artois Picardie/ Seine Normandie/Rhin Meuse…) peuvent subventionner **jusqu'à 65% du montant HT de la station de nettoyage.**

Fiche 9 : DEEE

PRINCIPAUX DEEE (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES) :

- Les appareils de climatisation : climatiseurs/pompes à chaleur à circuit hermétique (mobile).

© Ecologic.

- Les appareils de chauffage électriques : radiateurs, sèche-serviettes, chaudières.
- Les appareils de ventilation : VMC, ventilateurs, extracteurs.
- Les appareils sanitaires : chauffe-eau à accumulation, systèmes de traitement d'eau (filtration, adoucisseur, surpression d'eau), systèmes de balnéothérapie/spa.

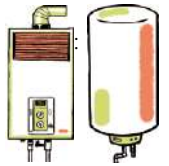

© Ecologic.

- Les systèmes de fonctionnement des piscines : électrolyseurs, échangeurs thermiques, réchauffeurs électriques.
- Les appareils d'automatisme : systèmes de motorisation d'ouvrants (portails, garages, volets roulant, stores),

© Recyclum.

systèmes d'aspi-ration centralisée.

© Recyclum.

- Les systèmes de surveillance, de contrôle d'accès et de sécurité.
- Les détecteurs incendie.
- Les lampes à décharge, fluocompactes, à LED et tubes fluorescents.

- Ainsi que tout l'outillage électrique (fonc-tionnant sur piles, batteries ou sur secteur) :
  - outillages électroportatifs : perceuses dévisseuses, perforateurs pneumatiques, malaxeurs, décapeurs thermiques, ventilateurs, déshumidificateurs
  - postes à souder
  - nettoyeurs haute pression
  - pulvérisateurs de peinture
  - appareils de projection d'enduit
  - bétonnières électriques
  - monte-charges
  - …

CATÉGORIE :

Les DEEE sont considérés comme étant des déchets dangereux, de part leur composition. Ces équipements contiennent souvent des substances ou composants potentiellement dangereux pour l'environnement s'ils ne sont pas traités selon la réglementation.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

La consommation d'équipements électriques et électroniques augmente fortement. Arrivés en fin de vie, ces équipements représentent une source de déchets de plus en plus importante. Or, ces équipements présentent un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques…).
Ces enjeux environnementaux et économiques ont justifié la mise en place d'une filière de gestion spécifique de ces déchets, fondée sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs de ces équipements (REP définie p. 8). Ainsi, la filière de collecte et de recyclage des DEEE est opérationnelle en France depuis le 22 juillet 2005.
Les producteurs d'équipements électriques et électroniques se sont regroupés au travers d'éco-organismes. Il s'agit d'Ecologic (généraliste), d'Éco-systèmes (généraliste), d'ERP (généraliste) et de Récylum (lampes et DEEE du bâtiment, du médical, de la recherche et de l'industrie).

ZOOM SUR : Les éco-organismes :

La création des éco-organismes est une conséquence directe de la mise en œuvre de la REP (page 8). En France, un éco-organisme est une structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les Pouvoirs Publics pour mener à bien leurs missions.
Concrètement, un éco-organisme gère la collecte des déchets, l'enlèvement dans les centres de collecte et le traitement des déchets.

Pensez-y !

Vous êtes **TOUS** concernés avec l'outillage électrique que vous utilisez.

QUE FAIRE DE CES DÉCHETS : LES FILIÈRES

Les points de collecte des DEEE sont nombreux car ils bénéficient du rôle organisateur des éco-organismes. Dans l'objectif de proposer un maximum de solutions de collecte des DEEE adaptées aux petites entreprises du bâtiment mais aussi pour permettre aux professionnels détenant des DEEE en petites quantités de les éliminer dans des conditions respectueuses de l'environnement, la CAPEB a signé des partenariats nationaux avec les éco-organismes suivants :

EcoLogic — éco-systèmes — récylum (Éco-organisme à but non lucratif)

Ces derniers proposent notamment comme solutions de collecte et d'enlèvement :

- la reprise des DEEE par la filière professionnelle (distributeurs de matériels, certains négoces, …)
- l'enlèvement des DEEE dans l'entreprise, lorsque la possibilité est laissée aux artisans de devenir eux-mêmes des points de collecte
- la dépose des DEEE dans des déchetteries, lorsque des partenariats sont signés entre les éco-organismes et des centres de collecte existants publics ou privés (points d'apport référencés par les éco-organismes disponibles sur leurs sites internet,…)
- l'enlèvement des DEEE regroupés chez le client professionnel de l'artisan (lorsque celui-ci propose cette solution).

Le chiffre

79%. C'est le taux de recyclage en 2013 des appareils électriques et électroniques (source Ministère de l'Écologie, du Developpement Durable et de l'Énergie). Ce recyclage permet de produire des matières premières secondaires et de fabriquer de nouveaux appareils tout en préservant les ressources naturelles.

Pour créer une réelle valeur ajoutée aux partenariats signés avec la CAPEB, chaque éco-organisme signataire propose via son site internet *(voir annexe documentaire 14)*, **une géolocalisation de ses points de collecte.**
Les déchets collectés sont d'abord rassemblés sur une plateforme logistique en vue de leur massification et/ou d'un tri préalable à leur transport. Ensuite, les différents composants sont triés afin d'être valorisés dans la fabrication de produits neufs.

CAS PARTICULIER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

PV CYCLE* est une association européenne qui propose un système de collecte et de recyclage des déchets issus des panneaux photovoltaïques en conformité avec la réglementation. Elle est opérationnelle depuis juin 2010.

** Annexe documentaire 15.*

C'est vous qui le dites

Geert Delrue, artisan électricien
à Quesnoy-sur-Deûle (Nord)

Dans mon métier, il y a pas mal de déchets de lampes et j'ai une boîte de stockage Recyclum pour les lampes fluo, LED, … dans mon atelier. Une fois la boîte remplie, je la porte à mon fournisseur partenaire de Recyclum, qui me redonne une nouvelle boîte. Une fois par an, on a une journée d'information sur le tri sélectif avec Recyclum et on reçoit le kit de pub de l'électricien éco responsable ! (prospectus client pour expliquer la demarche, auto collant, flyers et tee-shirt).
J'ai la même démarche avec le matériel électronique tel que blocs de secours, thermostats/régulation et cela facilite mon organisation.
Pour les cartons, je travaille avec une entreprise de recyclage à QUESNOY-SUR-DEULE qui me les prend gracieusement.
Le reste de mes déchets (gros appareils ménagers, plastiques et gravats) sont recyclés à la déchetterie de la commune qui est aussi très proche de l'entreprise. Cela me revient à environ 1000 € / an même si ça dépend des années et des chantiers pour mon entreprise de 3 salariés. Pour éviter les coûts et les trajets, j'ai une remorque pour stocker les déchets et c'est seulement une fois remplie que je vais apporter son contenu à la déchetterie.

Fiche 10 : déchets fluides frigorigènes

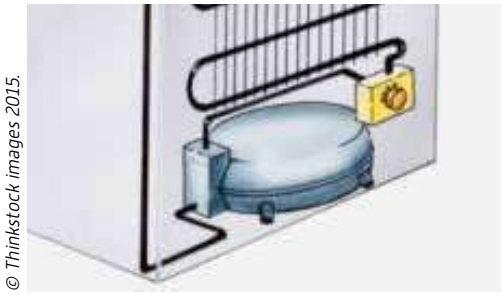

© Thinkstock images 2015.

PRINCIPAUX DÉCHETS CONCERNÉS :

Les fluides frigorigènes de types CFC, HCFC et HFC sont utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

CATÉGORIE :

Les fluides frigorigènes sont des déchets dangereux.

Ces substances fluorées ont des effets nocifs sur l'environnement. Une réglementation européenne traduite par une réglementation française spécifique vise à encadrer les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des CFC, HCFC et HFC.

Le conseil d'IRIS

Ces fluides sont dangereux pour votre santé en cas de contact cutané, contact avec les yeux ou inhalation. Veillez à respecter les bonnes pratiques pour leur récupération et portez les EPI adaptés au fluide (vêtements longs, gants, masque…).

C'est vous qui le dites

François Kloepfer, artisan plombier-chauffagiste à Jebsheim (Haut-Rhin)

Il y a déjà plusieurs années que notre entreprise manipule les fluides frigorigènes et pour cela nous avons mis en place l'attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes fluorés ; cette dernière vient d'être renouvelée en 2014. Cette attestation nous oblige à avoir l'outillage nécessaire et approprié pour la manipulation de ces fluides. Pour chaque opération d'entretien et de contrôle, une fiche d'intervention très précise avec notamment la nature et le volume de fluide récupéré et éventuellement réintroduit (recyclage ou régénération interdit pour les CFC et HCFC..), est établie par l'opérateur et l'exploitant de l'appareil. Les emballages de fluides réfrigérants neufs sont consignés et achetés auprès de fournisseurs certifiés et agréés. Les emballages usagés ou de transfert de fluides, de même que les fluides eux mêmes, sont également traités par ce même fournisseur.

Chaque année, nous transmettons à notre organisme de contrôle pour validation, les mouvements de fluides frigorigènes, la liste de l'outillage certifié, la preuve de la vérification et/ou l'étalonnage de l'outillage…

L'entreprise a, de tout temps, travaillé dans le respect de l'environnement, c'est pourquoi elle met tout en œuvre pour réduire son niveau d'impact carbone allant jusqu'à la mise en place d'une compensation CO_2 sur le transport des déchets en soutenant un programme de reforestation.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Les entreprises qui manipulent les fluides frigorigènes (« opérateur » au sens réglementaire du terme), c'est-à-dire celles qui procèdent à l'assemblage de circuits frigorifiques, aux mises en service, à l'entretien, à la réparation, au démantèlement d'équipements ou à toutes opérations nécessitant la manipulation de fluides frigorigènes doivent détenir une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé.

QUE FAIRE DE CES DÉCHETS : LES FILIÈRES

Les distributeurs ne peuvent céder des fluides frigorigènes qu'aux opérateurs disposant d'une attestation de capacité. Ils sont également tenus de reprendre, sans frais supplémentaires, les fluides rapportés par leurs clients.

Il existe 3 types de traitement des fluides frigorigènes usagés :

- le recyclage qui consiste à réutiliser le fluide récupéré sur une installation
- la régénération qui consiste à retraiter le fluide afin de lui restituer des performances équivalentes à celles d'une substance vierge, en vue de sa réutilisation
- la destruction, qui consiste en une transformation ou décomposition du fluide en une ou plusieurs substances stables n'étant pas des gaz fluorés

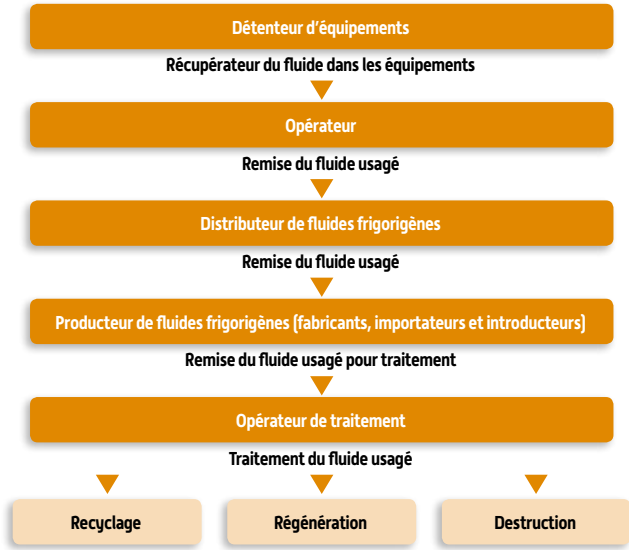

Fiche 11 : déchets amiante

© Thinkstock images 2015.

PRINCIPAUX DÉCHETS CONCERNÉS :

Les déchets d'amiante sont de plusieurs sortes :

Amiante liée à des matériaux inertes :

- amiante-ciment : plaques (ondulées ou non), fausses ardoises, bardage, gouttières, vide ordure
- plâtre amianté : cloisons, dalles de faux plafond
- vinyl-amiante : revêtements de sol en dalles ou lès
- bitume amiante : colle pour les revêtements de sol

Amiante friable :

- Flocage
- Calorifugeage
- Tresses de chaudière

CATÉGORIE :

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante sont classés dans les déchets dangereux.

Le conseil d'IRIS

Pour la manipulation des déchets amiantés, portez les EPI adaptés au niveau d'empoussièrement : combinaison jetable, masque respiratoire, lunettes…

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

La réglementation pour la gestion des déchets contenant de l'amiante est étroitement liée à celle de la réglementation amiante. Pour mémoire, les entreprises qui réalisent de la dépose de matériaux amiantés doivent être certifiées. Celles qui réalisent des travaux d'entretien/maintenance sur des matériaux amiantés, doivent être formées et rédiger un mode opératoire de l'intervention comprenant le devenir des déchets.

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante doivent être emballés de façon étanche, porter une étiquette avec le logo caractérisant l'amiante et avoir un bordereau de suivi des déchets amiantés *(BSDA - Annexe documentaire 5)*.

© Véolia.

Pensez-y !

Les plaques de toiture peuvent par exemple, être disposées sur des palettes filmées.

TRANSPORT DES DÉCHETS AMIANTÉS

Leur transport est soumis aux règles du transport de matières dangereuses et à celles du transport de déchets dangereux. Les premières fixent en particulier les prescriptions relatives à la signalisation des engins de transport, à la conformité et à l'équipement des véhicules, à la formation des chauffeurs et aux règles de circulation. Ils déterminent également les caractéristiques du document de transport.

Les secondes, concernant le transport des déchets dangereux, imposent en particulier que le transporteur déclare son activité en préfecture dès lors que la quantité de déchets dangereux transportée par chargement excède 100 kg. Dans ce cadre, le transporteur doit s'engager à ne transporter les déchets que vers des installations de traitement conformes au Code de l'Environnement.

QUE FAIRE DE CES DÉCHETS : LES FILIÈRES

Depuis le 1er juillet 2012, les déchets d'amiante-ciment ne sont plus acceptés dans les Installations de stockage des déchets inertes (ISDI) ; les établissements dorénavant agréés à recevoir ces déchets doivent être des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), avec une réglementation plus lourde. Les installations qui accueillent les déchets d'amiante liée sont de moins en moins nombreuses sur le territoire.

Les filières d'élimination mises en place sont celles des déchets dangereux, c'est-à-dire la vitrification (torche à plasma) ou l'élimination en installation de stockage de déchets dangereux.

Pensez-y !

Choisir de passer par un prestataire

Les interventions sur les matériaux amiantés, y compris la gestion de déchets, étant assez complexes (mode opératoire de prélèvement, emballage, étiquetage, transport, filières dédiées peu denses sur le territoire), le choix de passer par un prestataire est une solution à ne pas occulter.

F

Conclusions et perspectives

Les artisans du bâtiment qui ont la volonté de travailler sur la gestion de leurs déchets en optimisant le tri, les contenants, les filières ou encore le choix éventuel de prestataires par type de déchets, obtiennent des résultats concluants qui portent tant sur l'impact environnemental de leurs activités que sur l'image citoyenne de leur entreprise. Par ailleurs, l'équilibre financier de cette gestion est d'autant plus rapide à atteindre lorsque les déchets collectés possèdent une valeur marchande.

Dans cette prise de conscience de la nécessité de mieux gérer leurs déchets, des artisans s'organisent pour partager le stockage des déchets triés. Une telle solution présente l'avantage, en fonction de la surface disponible chez chaque artisan, de collecter de plus grandes quantités de déchets identiques. En outre, ce type d'organisation peut aider certaines filières industrielles en cours de structuration qui ne disposent pas encore d'un mode de collecte adapté aux entreprises artisanales.

Enfin, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, en cours de discussion, pourrait obliger, à compter du 1er janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, de s'organiser pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des matériaux, produits et équipements de construction qu'il commercialise.

Pour les entreprises artisanales du bâtiment, les enjeux d'une gestion de leurs déchets ne sont plus à démontrer. Il leur revient désormais de s'investir en cohérence avec les évolutions réglementaires et les efforts de structuration et d'adaptation des filières professionnelles qui ne manquent pas de se développer.

Parce qu'une pratique responsable de la gestion de ses déchets participe de l'économie circulaire !

G

Annexes documentaires

Éléments documentaires

Page 2 - **Annexe documentaire 1 :** Guide pratique 2012 Déchets du BTP – Déchetteries et prestataires de l'Hérault : *http://www.capeb-herault.fr/service-economique/gestion-des-dechets/*

Page 2 - **Annexe documentaire 2 :** Guide ACEVE PRO « Comment identifier et bien trier les déchets sur les chantiers du BTP » : *http://www.acevepro.com/PDF/Calepin_double-pages.pdf*

Page 2 - **Annexe documentaire 3 :** ARE BTP (Association Régionale pour l'Environnement du Bâtiment et des Travaux Publics. Lien avec le pôle déchets : *http://www.are-btp.fr/index.php?option=com_content&task=blogsection&id=2&Itemid=173*

Page 2 - **Annexe documentaire 4 :** liens vers sites de l'ADEME, Sinoe et Optigède
http://www.ademe.fr/expertises/dechets
http://www.sinoe.org/
http://www.optigede.ademe.fr/

Pages 13/18/25/37 - **Annexe documentaire 5 :** Bordereau de suivi des déchets.
Lien document CERFA
Déchets dangereux : BSDD : *http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa12571-01.pdf*
Déchets contenant de l'amiante : *https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11861.do*

Page 16 - **Annexe documentaire 6 :** synthèse de la Directive-cadre européenne 2008/98/ce
http://europa.eu/legislation_summaries/environment/waste_management/ev0010_fr.htm

Page 25 - **Annexe documentaire 7 :** information sur les ISDI
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Installations-de-Stockage-de.html

Page 25 - **Annexe documentaire 8 :** information sur les ICPE :
http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10629

Page 31 - **Annexe documentaire 9 :** Guide ADEME /CAPEB/FFB 2003 Chutes, copeaux et sciures : que faire ? *http://www.ademe.fr/chutes-copeaux-sciures-faire*

Page 32 - **Annexe documentaire 10 :** Eco organismes des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
DEA Particuliers : *www.eco-mobilier.fr*
DEA Professionnels : *www.valdelia.org*

Page 35 - **Annexe documentaire 11 :** site solspvcpro : *http://www.solspvcpro.com/environnement-et-sante/collecte-et-recyclage.html*

Page 36 - **Annexe documentaire 12 :** site internet d'accès aux Fiches de Données Sécurité (FDS) : *www.quickfds.fr*
(noter son nom, son adresse mail et le fournisseur du produit recherché)

Page 38 - **Annexe documentaire 13 :** "123 ma solution propre", la solution de gestion des déchets dangereux de l'association vendéenne ACEVE PRO : *http://www.acevepro.com/10/VALORISER-MES-DECHETS-DANGEREUX*

Page 41 - **Annexe documentaire 14 :** sites internet des eco organismes partenaires de la CAPEB, comportant pour chacun les différents déchets collectés et la liste des négoces ou installations dans lesquelles les dechets peuvent être déposés :
Recylum : *http://www.recylum.com/*
Eco Systèmes : *http://www.eco-systemes.fr/*
Ecologic : *http://www.ecologic-france.com/*

Page 41 - **Annexe documentaire 15 :** site pv cycles : *www.pvcycle.org*

Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03
Tél. : 01 53 60 50 00 - Fax : 01 45 82 49 10 -
Mail : capeb@capeb.fr
www.capeb.fr / www.artisans-du-batiment.com